

À qui s'adressent les normes d'entreposage de l'ANEPA?

Au Canada, avant leur vente, les pesticides sont entreposés dans un réseau d'entrepôts comprenant des détaillants indépendants et des représentants locaux d'organisations qui possèdent plusieurs succursales de ventes au détail. L'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques certifie ce type d'entrepôts. Cela représente un effort concerté de coopération de la part de l'industrie des produits phytoprotecteurs, afin d'assurer un futur sécuritaire. Il s'agit d'une initiative de l'industrie. Elle vise à minimiser les risques reliés à l'entreposage des produits chimiques pour les employés, pour le public et pour l'environnement.

Contexte

Tous les produits antiparasitaires homologués par le gouvernement fédéral font partie de l'une des catégories suivantes : usage domestique, usage commercial ou usage restreint.

1. **Usage domestique** : produits vendus à des fins non commerciales pour être utilisés à la maison et autour de celle-ci.
2. **Usage commercial** : produits conçus pour les exploitations commerciales agricoles, forestières et industrielles. Ils sont aussi classés comme des produits :
 - a) agricoles
 - b) industriels
3. **Usage restreint** : produits commerciaux pour lesquels il existe certaines limites concernant l'entreposage, la présentation, la distribution, l'utilisation ou la qualification des utilisateurs.

Qui doit satisfaire aux normes d'entreposage de l'ANEPA ?

Les normes de l'ANEPA s'appliquent aux distributeurs et aux détaillants qui entreposent des produits phytosanitaires classés comme agricoles ou industriels (c'est-à-dire des pesticides commerciaux). Le classement est fonction de leur classification lors de l'homologation, et de leur utilisateur. Les normes s'appliquent également aux installations d'entreposage des applicateurs à forfait (c'est-à-dire : pulvérisation terrestre ou aérienne). Elles incluent aussi les installations de distribution/détail qui reconditionnent les produits antiparasitaires.

Quels produits doivent être entreposés dans un entrepôt certifié ?

Tous les produits phytoprotecteurs classés agricoles ou industriels (c'est-à-dire les pesticides commerciaux) selon leur classification à l'homologation (Numéro d'homologation de produit antiparasitaire) doivent être entreposés dans un entrepôt certifié. Tous les propriétaires d'entrepôt (distributeurs, détaillants, applicateurs) doivent respecter cette règle. Aucune distinction n'est faite basée sur le volume ou le poids des pesticides à l'entreposage ou sur la durée d'entreposage des produits agrochimiques. Sont également inclus les pesticides commerciaux à usage restreint. Ceux-ci incluent les pesticides utilisés en foresterie ou pour la suppression des parasites structuraux.

Il peut également exister des lois, des règlements, des arrêtés ou des codes provinciaux, fédéraux ou municipaux qui s'appliquent à un endroit particulier. Dans ces situations, ils peuvent supplanter les normes de l'ANEPA. Les fournisseurs, les propriétaires d'entrepôts, les applicateurs à forfait et les

utilisateurs de pesticides devraient être conscients de tous les éléments qui peuvent s'appliquer à leur situation.

Exclusions :

Il existe certaines installations d'entreposage pour lesquelles les normes peuvent ne pas s'appliquer, **pour le moment**. Néanmoins, selon ce qui est le plus faisable, toute personne qui entrepose des pesticides devrait le faire de manière à minimiser les risques pour la santé humaine et celle de l'environnement.

À l'heure actuelle, les normes d'entreposage **ne s'appliquent pas** aux installations de stockage qui ne contiennent que :

1. des pesticides domestiques – les pesticides pour la maison et le jardin s'inscrivent dans cette catégorie, sauf l'imprégnation d'engrais pour usage domestique.
2. des pesticides agricoles (et des produits contenant des pesticides) utilisés pour traiter ou soigner les animaux.
3. les solutions d'arrosage contre les mouches, les collants attrape-mouches et les rodenticides s'inscrivent dans cette catégorie.

Toutefois, si les installations de stockage contiennent des pesticides autres que ceux énumérés en (1) et en (2), les normes d'entreposage s'appliquent.

Les normes d'entreposage **ne s'appliquent pas** aux installations de stockage d'un utilisateur final faisant partie des catégories suivantes :

- agriculteur/producteur
- traiteur de semence
- imprégnateur de fertilisants (agricole)
- chemin de fer
- service public
- exploitant de terrains de golf
- utilisateur final en foresterie
- exterminateur industriel/de structures et utilisateur final
- opérateur antiparasitaire pour les pelouses et jardins/jardinier paysagiste
- gouvernement (fédéral, provincial, municipal, société de la Couronne)
- université, établissement d'enseignement postsecondaire, école

Cependant, les normes d'entreposage s'appliquent aux installations de stockage de tout utilisateur final étant aussi fournisseur, c'est-à-dire qui vend ces produits à un tiers qui les utilise, les revend ou les redistribue. Il peut s'agir, par exemple, d'agriculteurs et de traiteurs de semences qui sont également détaillants ou de municipalités rurales agissant aussi comme fournisseurs.